



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

ARRÊTÉ

déclarant d'utilité publique la réalisation du projet de contournement routier, par la RD 782, de l'agglomération de Le Faouët sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvénehen

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan en date du 25 septembre 2020 autorisant le président à solliciter le préfet en vue d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de contournement routier de l'agglomération de Le Faouët sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvénehen, nécessaire à la mise en œuvre de la phase d'expropriation ;

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 18 janvier 2022 assorti de recommandations, et le mémoire en réponse établi par le conseil départemental transmis au préfet du Morbihan le 2 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de contournement routier de l'agglomération de Le Faouët sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvénehen ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture de l'enquête a été publié et affiché, et inséré dans deux journaux diffusés dans le Morbihan conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairies de Le Faouët et Lanvénehen du 27 février 2023 au 29 mars 2023 ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire enquêteur le 5 avril 2023 et le mémoire en réponse du département du 20 avril 2023 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions établis par le commissaire enquêteur le 28 avril 2023 ;

Vu la délibération valant déclaration de projet de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan du 7 juillet 2023 ;

Vu le courrier du 12 septembre 2023 de M. le président du conseil départemental demandant au préfet du Morbihan de prononcer la déclaration d'utilité publique ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le projet de contournement routier, par la RD 782, de l'agglomération de Le Faouët sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvéneën est déclaré d'utilité publique, au profit du département du Morbihan.

Article 2 – Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe 1 du présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 3 – Le plan général de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique et le plan parcellaire concerné par les emprises du projet figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 – Le département du Morbihan est autorisé à acquérir à l'amiable ou, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les propriétés nécessaires à la réalisation du projet dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 – Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 – En application des articles L181-1 à L181-32 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage ne pourra commencer les travaux sans délivrance des autorisations requises au titre des polices de l'environnement, sauf dérogation limitativement prévue par la loi.

Article 7 – Le présent arrêté avec ses annexes sera affiché pendant deux mois en mairies de Le Faouët et de Lanvéneën et publié par tous procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par le maire des communes précitées. Ce certificat sera adressé à la préfecture du Morbihan (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme - Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex).

Le présent arrêté et ses annexes feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr

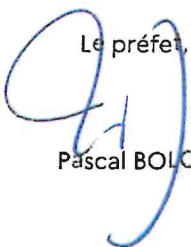
Ces documents pourront également être consultés à la préfecture du Morbihan - Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56000 Vannes.

Article 8 – Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application "Télerecours" sur le site www.telerecours.fr Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète de Pontivy, le président du conseil départemental du Morbihan, les maires de Le Faouët et de Lanvéneën, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 17 - DEC 2023

Le préfet,


Pascal BOLOT



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ANNEXE 1

Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de contournement routier, par la RD 782, de l'agglomération de Le Faouët sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvénehen

En préambule, il convient de rappeler que la présente annexe relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui prévoit que l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique.

Il se fonde pour l'essentiel sur les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

En second lieu, une opération ne peut être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Présentation du projet

La route départementale 782 est un axe routier d'intérêt départemental reliant des territoires du centre Bretagne à de grands axes de communication : la RD 765 (ancienne RN 165 Nantes/Brest), la RD 769, axe routier structurant du département (Lorient/Gourin), la RD 768 (axe Lorient/St-Brieuc et Vannes/St-Brieuc) et d'intérêt régional. La RD 782 est également un axe prioritaire dans le cadre de la viabilité hivernale du réseau routier départemental.

Elle offre des conditions de circulation peu satisfaisantes, principalement en traversée du bourg de la commune de Le Faouët.

Le projet consiste en un contournement de l'agglomération de Le Faouët, au moyen d'une déviation à deux voies, obligatoire pour les poids lourds. Il s'étend sur un linéaire d'environ 3 km, sur le territoire des communes de Le Faouët et de Lanvénehen, au sud de la commune de Le Faouët. Il permet de raccorder la RD 782 au niveau de Moulin Baden à l'ouest à la RD 769 au niveau de Beg er Roc'h à l'est.

Le projet est constitué :

- d'une voie bidirectionnelle avec une largeur de chaussée de 6m ;
- des accotements de 2,50m dont deux bandes dérasées multifonctionnelles revêtues en enrobé d'un mètre de large offrant des conditions de visibilité et de dépassement satisfaisantes ;
- et de deux fossés d'1,80m de large.

Trois giratoires seront aménagés : le premier au niveau de Kerrousseau sur la RD 790 route de Quimperlé, le deuxième entre les hameaux de Pont er Larin et du Petit Coat Loret pour rejoindre la RD 782 existante, le troisième au niveau de Beg er Roc'h sur la RD 769. Le projet entre ces deux derniers giratoires consistera en un réaménagement de la RD 782 existante.

Deux voies communales seront rétablies au moins partiellement par des carrefours plans : la rue du Pont Neuf vers Lanvénege et la rue de Saint Fiacre vers l'hôpital de Le Faouët. Les accès aux commerces de l'agglomération de Le Faouët seront maintenus par les voies existantes.

Procédure de consultation du public

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le conseil départemental du Morbihan a sollicité le préfet en vue d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de contournement routier de Le Faouët sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvénege, demande confirmée par courrier du 2 août 2022 de M. le président du conseil départemental.

Sur le fondement du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1 et R111-1, et du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, une enquête publique a été ouverte du 27 février 2023 au 29 mars 2023 inclus au titre de l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.

Le dossier d'enquête comportait toutes les pièces exigées au titre de cette enquête.

La régularité de l'enquête publique a été constatée par le commissaire enquêteur. Celui-ci a rendu un avis favorable le 28 avril 2023 assorti d'une réserve et de deux recommandations sur l'utilité publique du projet :

-
- une réserve demandant, en matière de liaisons douces, de prévoir une sécurisation des traversées de l'itinéraire de contournement par les pistes cyclables existantes et de mener une réflexion pour anticiper les futurs points de passages pour les cyclistes et randonneurs sur la voie de contournement ou en traversée de celle-ci ;
 - une recommandation n°1 qui porte sur la sécurité routière, demandant d'anticiper une augmentation prévisible de la circulation après le déclassement de la RD790 au nord de Kerrousseau, mener une étude précise pour déterminer si une simple limitation de vitesse sera suffisante pour préserver la sécurité et la qualité de vie des habitants ;
 - une recommandation n°2, qui concerne le coût financier du projet, demandant d'actualiser l'estimation des dépenses avant que la décision n'intervienne.

Dans sa déclaration de projet adoptée le 7 juillet 2023, le conseil départemental a indiqué que :

- s'agissant de la réserve émise, le projet prévoit une sécurisation des traversées du contournement par les pistes cyclables existantes. Il en est de même pour le futur point de passage au droit de la rue Saint Fiacre ;
- sur la recommandation n°1, le déclassement du tronçon entraînera son intégration dans le réseau de voirie communale. La commune sera le gestionnaire de la voie et assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des éventuels aménagements de requalification. Il lui appartiendra donc de déterminer quelles seront les mesures, le cas échéant, les plus pertinentes qui seront nécessaires ;
- sur la recommandation n°2, le coût de l'opération estimé initialement à 6,4 M€ TTC a été actualisé à 7,52 M€ TTC en janvier 2023.

En outre, au vu des réponses apportées par le département, dans son mémoire du 20 avril 2023, au procès-verbal de synthèse des observations émises lors de l'enquête ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur et au vu de l'avis favorable émis par celui-ci, le département n'apporte pas de modification au projet routier.

Caractère de l'utilité publique du projet

L'opération présente plusieurs avantages pour le territoire :

- l'amélioration de la sécurité des usagers en traversée d'agglomération

La mise en place d'un itinéraire de contournement de l'agglomération de La Faouët va permettre d'interdire la circulation aux 210 poids lourds qui empruntent quotidiennement, soit la portion de la RD 790 qui traverse l'agglomération en passant devant le collège Jean Corentin Carré et devant un centre aquatique, soit la voie communale n°11 qui traverse les hameaux de Coat Loret et de Saint-Fiacre.

- l'amélioration de la desserte du territoire

Le contournement va contribuer à relier des territoires du centre Bretagne à de grands axes de communication, en confortant l'itinéraire prioritaire que constitue la RD 782.

Il va ainsi permettre une meilleure liaison entre la RD782, la RD790 et la RD769 et favorisera l'accès aux zones d'activités situées à Guiscriff et Lanvénegan.

- l'amélioration du cadre de vie des riverains qui bénéficieront de la suppression de la circulation des poids lourds sur une partie de l'agglomération et sur la voie communale n°11.

L'impact du projet sur l'environnement

L'étude d'impact jointe au dossier comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement.

Les impacts temporaires des travaux ainsi que les impacts définitifs du projet ont été analysés sur tous les milieux et font l'objet de mesures et préconisations.

Le projet s'inscrit dans la logique de la séquence ERC « Éviter, Réduire, Compenser ».

Les mesures d'évitement présentées ainsi que les mesures de réduction et de compensation annoncées prennent en compte l'impact environnemental. Des mesures de suivi, en particulier sur les milieux aquatiques et le milieu naturel, prendront en compte l'évolution effective des impacts et les résultats des mesures mises en œuvre.

Ces aspects sont également traités dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale dont l'enquête publique s'est déroulée du 16 août 2023 au 15 septembre 2023, qui fera l'objet d'un arrêté ultérieur et d'éventuelles prescriptions particulières.

La liaison douce est maintenue et sa sécurité assurée.

La nécessité de l'expropriation et les atteintes à la propriété privée

Les atteintes à la propriété privée sont limitées au maximum et ne sont pas disproportionnées par rapport à l'intérêt général visé.

Le coût financier du projet

Le montant de l'opération a été estimé à 6,4 M€ TTC au mois de novembre 2021. Le département a réalisé une actualisation du montant global en janvier 2023, estimé à 7,52 M€ TTC.

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 29 mars 2023, soit depuis moins d'un an à la date d'édition du présent arrêté ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti d'une réserve et de deux recommandations ;

Considérant que le conseil départemental a répondu à la réserve et s'est engagé à suivre les recommandations ;

Considérant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet ;

Considérant que le projet n'entraîne pas d'atteintes excessives à la propriété privée et que le coût financier et les inconvénients que comporte l'opération ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente ;

Considérant la volonté du département de poursuivre l'opération ;

le caractère d'utilité publique du projet de contournement routier, par la RD 782, de l'agglomération de Le Faouët sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvéneën est justifié.

Vannes, le 11 - DEC 2023

Le préfet,

Pascal BOLOT

Vu pour être annexé à mon arrêté du
déclarant d'utilité publique la réalisation du projet
de contournement routier, par la RD 782, de l'agglomération
de Le Faouët sur le territoire des communes de Le Faouët et Lanvénehen

Vannes, le 11 - DEC 2023

Le préfet,



Pascal BOLOT

ANNEXE 2

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX ET PLAN PARCELLAIRE



Carte 2 : Situation cadastrale des travaux

